

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 06/2023

**Objet : Avis sur le projet de
modification du Plan Local
d'Urbanisme de Rognonas**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 2 MARS 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 2 mars 2023, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni en salle de la Bastide à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 février 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane.

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel, POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric, MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la commune de Rognonas : MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Cabannes : MOURGUES Gilles (*absent ayant donné pouvoir à HAAS-FALANGA Josiane*), CHEILAN François (*absent ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*).

Pour la commune de Châteaurenard : JARILLO Adélaïde (*absent ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné pouvoir à LUCIANI-RIPETTI Marina*).

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith (*absente ayant donné pouvoir à FERRIER Pierre*).

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*).

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves (*absent ayant donné pouvoir à MONDET Cécile*).

Pour la commune de Saint-Andiol : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné à Daniel ROBERT*).

Secrétaire de séance : GAVANON Michel

Mme la Présidente expose que, par courrier réceptionné le 21 novembre 2022, la commune de Rognonas sollicite l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R153-40 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de modification. Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur cette modification de PLU transmise.

La modification envisagée fait suite à l'évolution naturelle de l'action communale dans la mise en œuvre de son document de planification et dans l'adaptation de l'écriture du règlement au regard des objectifs poursuivis.

Les modifications portent majoritairement sur l'actualisation de la liste des emplacements réservés, par suppression de ceux réalisés ou ajout de nouveaux projets communaux ponctuels.

Le volet hydraulique fait l'objet de nouvelles mentions spécifiques : l'une dans les dispositions relatives à la préservation et l'entretien du réseau hydraulique et hydrographique et l'autre portant sur les clôtures qui devront permettre un libre écoulement des eaux grâce à un dispositif à claire voie.

La modification majeure porte sur la suppression de la zone 2 AU qui avait été envisagée pour le déplacement du collège implanté en centre-ville. Celui-ci est donc pérennisé sur son emplacement actuel, contribuant à l'animation villageoise et le site est restitué à la zone agricole.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Rognonas.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU les articles R 153-40, L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « *Climat et Résilience* »,

VU le courrier réceptionné le 21 novembre 2022 de la commune de Rognonas sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération sur la modification n°1 de son PLU,

CONSIDÉRANT que le projet de modification du PLU de Rognonas répond à l'intérêt général et prend en compte les enjeux réglementaires,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de la commune de Rognonas.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 1

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 2 mars 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

